

Vernaison, le 5 mars 2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **70 rue de la salle des fêtes**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-BOULEZ, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Daniela MIRANDA, Christine FALLETTI, Maria MORVAN, Karim HARZOUZ, Rolande BERNARD, Jean-Claude BERGER, Dominique CARUSO, Yves THEVENIN, Pascale MALGOUYRES, Corinne PLA-PAUCHON, Christophe ROCHER, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL.

Membres absents représentés : Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO

Désignation du secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Mme VANEL souhaite obtenir une copie du règlement intérieur consolidé.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Acquisition case n°9 columbarium 1	DM 2021-03 du 4 janvier 2021	15 ans	150 €
	Acquisition case n° 46 columbarium 4	DM 2021-07 du 15 janvier 2021	30 ans	606 €
	Acquisition concession n°64 nouveau cimetière	DM 2021-09 Du 20 janvier 2021	15 ans	1 700 €

b/ Convention de mise à disposition :

- Décision n° 2021-02 du 04 janvier 2021 : Convention commune de Vernaison / SAS Barjo Xtrem : avenant n°4 – convention d'occupation précaire d'un terrain du 1^{er} janvier au 31

décembre : la Société SAS BARJO XTREM est autorisée à continuer d'occuper à titre précaire une partie du parc de la Fée des Eaux, cadastrée AO 26-31-53-25-51-61 et repérée sur le plan annexé, soit une superficie de 8 702 M² ; le reste de l'espace cadastré, soit 54 644 M², étant utilisable par la SAS BARJO XTREM dans les conditions d'utilisation du domaine public. La mise à disposition du terrain est conclue à titre onéreux, soit 500 € par mois pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et le remboursement de la taxe foncière afférente à la partie du parc occupée par la SAS BARJO XTREM, soit la superficie de 8 702 m².

- Décision n°2021-12 du 15 février 2021 : Mise à disposition des bâtiments de l'Ecole de musique

Renouvellement de la convention de mise à disposition : mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Ecole de musique situés 18 place du 11 novembre 1918, à l'association ECOLE DE MUSIQUE pour leur permettre l'exercice de ses activités régulières et hebdomadaires et à l'occasion de manifestations organisées par l'association ; la convention de mise à disposition des locaux est renouvelée pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020.

c/ Marchés-contrats :

- Décision n° 2020-64 du 18 décembre 2020 : Marché d'extension de la salle des sports municipale – Avenant n°3 - PEIX – Lot n°3 : les prestations supplémentaires de nettoyage de la base vie pour la période du 15 juillet 2020 au 31 novembre 2020. La plus-value de l'avenant n°3 est de 2 000,00 € H.T. Le nouveau montant du marché public est de 208 930,31 € H.T. ;

- Décision n°2020-65 du 18 décembre 2020 : Marché d'impression du bulletin municipal – Imprimerie COURAND et ASSOCIES : le marché d'impression du bulletin municipal est prolongé sur l'année 2021 pour trois numéros. L'avenant n°1 est de 5 808,00 € H.T. Le nouveau montant du marché public est de 21 291,60 € H.T. ;

- Décision n°2020-66 du 18 décembre 2020 : Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance – Société Protectas : Attribution, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SAS PROTECTAS dans le cadre de la procédure de passation du prochain marché d'assurance devant prendre effet le 1^{er} janvier 2022. La rémunération de la mission confiée qui est fixée forfaitairement pour une année à la somme globale hors taxes de 2 790,00 €, soit 3 348,00 € T.T.C. ;

- Décision n°2020-69 du 31 décembre 2020 : Marché d'extension de la salle des sports municipale – Avenant n°2 BEYLAT TP – Lot n°1 : suite à un changement d'expression du besoin des prestations en moins-value pour un montant de 13 064,80 € H.T. Par ailleurs, des prestations complémentaires vont être effectuées pour un montant de + 19 649,50 € H.T. La plus-value de l'avenant n°2 est de 6 584,70 € H.T. Le nouveau montant du marché public est de 103 339,20 € H.T.

- **Décision n°2021-01 du 04 janvier 2021 : Informatique : Mission infogérance 2021** pour le parc informatique sur l'ensemble des services et ceux relevant de la compétence de la Commune d'un montant de 10 098,86 € T.T.C., comprenant :

- dépannages téléphoniques en illimité
- télémaintenance en illimité
- dépannages sur site en illimité
- support aux utilisateurs en illimité
- 6 journées / hommes de technicien, sur site / An,

Mme PLA-PAUCHON souhaite connaître le nom du titulaire du marché.

Le Maire : il s'agit d'APS, le prestataire actuel.

- **Décision n°2021-05 du 13 janvier 2021 : Réalisation de la végétalisation du groupe scolaire R. BARANNE - marché de maîtrise d'œuvre, Pierre PIONCHON, paysagiste** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de végétalisation du groupe scolaire R. BARANNE à Pierre PIONCHON, paysagiste pour un montant provisoire de 5 278,50 € H.T., soit 6 334,20 € T.T.C.

- **Décision n°2021-06 du 13 janvier 2021 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des sports – Modification de la répartition des prestations entre membres du groupement** : La prestation « Assistance réception et période GPA » initialement prévue au marché du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, la société HB CONCEPTS sera réalisée par l'économiste, PG ARCHITECTURE.

Cette nouvelle répartition des prestations entraîne une modification de la décomposition du forfait. Le montant de la prestation susmentionnée est de 1 000,00 € H.T.

- Le montant H.T. total des prestations réalisées par HB CONCEPTS passe de 31 200,00 € à 30 200,00 €.
- Le montant H.T. total des prestations réalisées par PG ARCHITECTURE passe de 26 000,00 € à 27 000,00 €.

- **Décision n°2021-08 du 19 janvier 2021 : Convention avec la SPA de LYON et du SUD-EST** : Participation financière année 2021 : La participation communale annuelle pour l'exercice 2021 à verser à la SPA de LYON et du SUD-EST sera de 4 000,80 € (0,80 € x 5001 habitants)

- **Décision n°2021-10 du 25 janvier 2021 : Marché de travaux – Aménagement et végétalisation des espaces extérieurs du groupe scolaire R. BARANNE** : Attribution du marché à la société RHÔNE JARDIN SERVICE. Le marché de travaux « Aménagement et végétalisation des espaces extérieurs du groupe scolaire R. BARRANE » pour un montant de 66 399,30 € H.T. soit 79 676,16 € T.T.C.

- **Décision n°2021-11 du 11 février 2021 : Marché d'extension de la salle des sports municipale – Avenant n°3 SIC ETANCHEITE – Lot n°5** : Les prestations mentionnées dans le devis n°20-151 n'ont pas été réalisées dans le cadre des travaux d'extension de la salle des sports. La réfaction sur le montant initial du marché de l'avenant n°3 est de 3 330,00 € H.T. Le nouveau montant du marché public est de 306 581,22 € H.T. soit 367 897,46 € T.T.C.

d/ Subvention :

- **Décision n°2020-67 du 22 décembre 2020 : Demande de subvention « Aménager un coin de verdure pour l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse – Projet de végétalisation du groupe scolaire Robert Baranne** : Ajout des activités pédagogiques suivantes :

- CP : Création éphémère sur le thème de l'eau
- CE2 : Animations sur la thématique de l'eau et du paysage
- CM2 : Interventions sur les changements climatiques

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	26 110,41	30%
Sous-total 1	26 110,41	
Agence de l'Eau	60 924,29	70%
Sous-total 2	60 924,29	

- **Décision n°2021-04 du 06 janvier 2021 : Demande de subvention « Equipements sportifs » de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Projet d'aménagements sportifs des berges du Rhône.** (City stade, terrains de paddle, parcours sportif et travaux de terrassement)

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Montant €	Taux
Fonds propres	47 411,54	20%
Sous-total 1	47 411,54	
Région AURA	189 646,14	80%
Sous-total 2	189 646,14	
Total H.T.	237 057,68	

M. JACQUEY souhaiterait avoir des précisions sur cette demande de subvention : de quels équipements s'agit-il ? Quelle est l'articulation avec la Via Rhôna ?

Le Maire : les équipements concernés sont un city stade, des terrains de paddle ... déjà évoqués. Ils seront bien évidemment intégrés dans le projet de la Via Rhôna. La demande de subvention

porte sur le montant des équipements. Leur implantation n'est pas encore arrêtée et se fera en lien avec la Via Rhôna.

Le conseil municipal donne acte des décisions prises par la maire dans le cadre de ses délégations.

1– ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Projet de Pacte de cohérence métropolitain : avis du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD – Maire

I. Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- ✓ le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,

- ✓ le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'€ sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'€ sur le mandat
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain

Le nouveau pacte proposé par la Métropole de Lyon aux 59 communes du territoire place les Conférences Territoriales des Maires (CTM) au centre des échanges entre les collectivités.

Pourtant, très rapidement, nombre de maires ont pu constater, à leur dépens que le dialogue n'y était pas.

La plupart des maires s'accordent à dire que la CTM est l'organe dédié aux élus locaux. Pourtant dès le départ, nombreux sont ceux qui se sont crispés devant certaines mesures proposées par l'exécutif, comme le fait de faire évoluer la gouvernance, notamment par la présence imposée d'un vice-président à chaque CTM.

Le volet financier du pacte – le FIC et le PROX - a lui aussi fait l'objet, à la surprise générale, d'un remaniement profond avec changement du mode de calcul pour l'attribution des financements métropolitains. Si plusieurs élus ont tiré la sonnette d'alarme, leurs craintes n'ont pas été écoutées.

Lors du vote de la conférence métropolitaine des maires le 29 janvier dernier, sur les 59 maires de la Métropole, seuls 26 ont voté pour ce pacte. 33 autres se sont abstenus ou ont voté contre. Donc même si le pacte a été voté, le résultat du vote montre une défiance des maires face au nouvel exécutif métropolitain.

Parmi la CTM « Lômes et coteaux du Rhône », 8 communes sur 9 ont voté contre le pacte tel qu'il est actuellement présenté.

Le précédent exécutif avait mis plus de 2 ans et de multiples allers-retours pour présenter son pacte aux communes, cette fois, il aura été conduit en marche forcée :

- Aucun échange approfondi n'a été réalisé avec les communes*
- Aucun travail collectif*
- Aucun bilan dressé du pacte précédant*

L'exécutif parle d'équité et de justice rétablie en changeant de mode de calcul pour l'attribution des enveloppes budgétaires FIC et PROX. Si le FIC reste communal, le PROX devient global à l'échelle de la CTM ; et un volet 12 du pacte qui est encore nébuleux même si le projet semble intéressant.

Avec ce calcul, la ville de Lyon passe d'une enveloppe de FIC de 1.4 M€ à + de 2 M€.

En revanche, pour la CTM des Lômes et coteaux du Rhône, c'est une baisse de 20 % avec un mode de calcul défavorable aux petites communes, comme Vernaison et Charly qui perdent des financements importants, estimés entre 40 % et 50 % . Du jamais vu !

A cela s'ajoute les orientations politiques, les choix unilatéraux que prend la Métropole partout sur son territoire, comme à Vernaison avec la question du pont.

Un pacte est une relation bilatérale. Elle suppose une relation de confiance, et dans ce cas, fidèle à l'esprit de la communauté urbaine de Lyon voulue à l'époque par les territoires.

Si les axes prioritaires du pacte semblent intéressants, le volet financier ne suit pas. Les agissements de l'exécutif inquiètent de nombreux maires qui n'ont plus le sentiment de participer à la construction métropolitaine.

La confiance n'y est pas, et le Maire propose de donner un avis défavorable en l'état et dans le contexte actuel

Mme MALGOUYRES : Le mode de scrutin modifié l'an dernier fait que les maires sont moins bien représentés. Le FIC baisse mais il a toujours été calculé par rapport au nombre d'habitants et à la surface. Le Maire rappelle que non, la voirie n'était pas prise en compte.

L'opposition annonce qu'elle s'abstiendra car les élus de l'opposition ne sont pas dans les Conférences Territoriales des Maires (CTM) ni dans la relation avec la Métropole. Elle déplore que la relation soit si politisée et demande si ce pacte pourra être revu ? Le Maire précise que les maires se sont battus, qu'ils vont demander que le pacte soit revu car aujourd'hui avec 35 000€ pour des travaux de voirie on ne peut rien faire et la dotation ne peut pas être cumulée d'année en année

Vu ledit dossier ;

Vu la commission des finances du 22 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Corinne PLA-PAUCHON, Christophe ROCHER, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL)**

EMET un avis **DEFAVORABLE** au projet de Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021

1.2 Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - Désignation des membres de la commune

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD – Maire

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est formée entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur le territoire métropolitain. Celle-ci évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une extension du périmètre de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020 (document ci-joint), le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et a fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Aussi, il est demandé de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire à ladite commission ainsi que deux suppléants, parmi les membres du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-0267 du 14 décembre 2020,

Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il peut être décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation d'un représentant titulaire à ladite commission ainsi que deux suppléants, parmi les membres du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DESIGNE :

- Madame Loubna AMIROUCHE : membre titulaire de la CLETC
- Monsieur Michel MASSON : membre suppléant de la CLETC
- Madame Rolande BERNARD : membre suppléant de la CLETC

1.3 Création d'une réserve communale de sécurité civile

Rapporteur : Madame GRAZIANO – Adjointe Petite enfance – Action sociale - Aînés

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 et L. 1424-8-4 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, appelée « Solidarité Vernaison » chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'assistance à la population et notamment les publics fragilisés
- de gestion de logistique de crise
- de soutien aux institutions

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Mme PLA-PAUCHON exprime la surprise de son groupe car à chaque fois que l'opposition a souhaité aider pendant la crise, il n'y a jamais eu de réponse. Ils souhaitent savoir comment se passera le recrutement, si la communication se fera auprès de toute la population et l'articulation avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Mme GRAZIANO confirme que l'information sera faite auprès de tous les administrés. Elle précise que le PCS actuel de la commune est obsolète et M. Segouffin prépare sa mise à jour.

Mme BECQUER-BOULEZ précise que cela permet d'avoir un cadre plus légal à certaines actions, notamment celle de l'aide au devoir actuellement en cours à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la création de la réserve communale de sécurité civile « Solidarité Vernaison »

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2- CULTURE

2.1 Communication du rapport annuel 2020 concernant le service public « médiathèque ».

Rapporteur : Monsieur Michel MASSON, Adjoint à la culture, à l'évènementiel et à la vie associative

Monsieur Michel MASSON, rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2020 concernant le service public « médiathèque » établi par les agents du service. Le bilan se compose de deux documents, un bilan complet relatif aux données de la structure sur l'année et une synthèse reprenant les grands chiffres qui est à diffuser auprès du public.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2020, annexé à la présente

2.2 Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Commune de Vernaison et l'Association « Ecole de Musique » année 2021-2024

Rapporteur : Monsieur Michel MASSON, Adjoint à la culture, à l'évènementiel et à la vie associative

Monsieur Michel MASSON, rapporteur, rappelle que la convention d'objectifs entre la Commune et l'Association « Ecole de Musique » pour la période 2017-2020 est arrivée à échéance. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

Aussi, il vous est proposé d'approuver une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2021-2024. Cette convention fixe les obligations de chacune des parties. L'association s'engage, sur la durée de la convention, à initier et concevoir des projets en relation avec la musique, le chant et la danse et ce, en adéquation avec l'article 2 de ses statuts (7 janvier 2013). En contrepartie, la Commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement chaque année d'un montant de 48 000 € au vu du budget prévisionnel annuel et des documents comptables s'y rapportant.

Il est convenu que la subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon quatre

versements : janvier, avril, juillet et octobre, en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique.

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs Commune de Vernaison / Association Ecole de Musique pour les années 2021-2024

Considérant que le projet culturel de la Commune s'inscrit en faveur du déploiement d'initiatives de découverte musicale, artistique, littéraire et devant être en lien avec le développement des nouvelles technologies,

Considérant les projets proposés par l'Association,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur BERGER, conseiller municipal intéressé, ne participe pas au vote

Madame Pascale MALGOUYRES, conseillère municipale intéressée, ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 25 voix pour**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Commune de Vernaison et l'Association Ecole de Musique, annexée à la présente.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

FIXE le montant annuel de la subvention à 48 000 €, ce versement interviendra dans les conditions prévues par ladite convention.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - fonction 33 « action culturelle » du budget de la Commune exercices 2021 et suivants

3- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Approbation de la convention 2021 à intervenir entre l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics » et la Commune de Vernaison

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD – Maire

Monsieur le Maire expose que l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise » a transmis, comme chaque année, la convention pour 2021, valant appel d'inscription de subvention si elle est adoptée par délibération du Conseil Municipal.

L'adhésion à cette convention permet de faire bénéficier les agents remplissant les conditions, des prestations d'action sociale (chèques-vacances, bons naissances...).

Pour mémoire, les modalités de la contribution au financement des prestations sociales se décomposent en deux parties :

- Une subvention financière calculée sur la base du compte administratif de l'année N-2 et représentant 0,9 % de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/contractuels et permanents/non permanents..., soit les comptes 631, 633 et 64 du chapitre 012 « charges de personnel », déduction faite des charges liées aux vacataires,
- Les cotisations sociales puisque les prestations versées par le Comité social sont soumises à CSG et CRDS sachant que pour les agents contractuels, elles sont soumises à l'ensemble des cotisations sociales.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de la convention 2021 tel qu'annexé.

En effet, la Commune ne dispose pas des moyens humains et financiers pour assurer seule une offre similaire en termes de prestations d'action sociale au profit de ses agents.

Mme DESPINASSE rappelle que lors du premier examen de cette délibération des courriers adressés à des familles de Vernaison avait fuité par erreur. M. le Maire avait précisé qu'un courrier d'excuse allait leur être adressé. Elle demande si ces courriers ont bien été expédiés aux familles. M. le Maire répond que non.

Vu le projet de convention à intervenir pour l'année 2021,

Considérant que ce partenariat permet à la Commune de poursuivre sa politique en matière d'action sociale au profit de ses personnels,

Considérant les conditions à remplir par les agents pour pouvoir y prétendre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet de convention 2021 tel qu'annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2021 à intervenir entre la Commune et l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics ».

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 657351 – fonction 020 « Administration Générale » au budget principal - exercice 2021.

3.2 Suppression d'un poste à temps non complet et création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 au sein de la filière animation dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, adjointe aux affaires scolaires

Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, rapporteur, expose qu'un agent occupant un poste à temps non complet a repris les missions en lien avec le Conseil Municipal des Enfants (CME). Il s'avère que ces missions ne peuvent être intégrées dans le temps de travail dévolu aux missions déjà exercées par l'agent sur les temps de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du périscolaire. L'agent a donc sollicité, en accord avec le Responsable du Pôle Enfance – Jeunesse – Education – Social (EJES), une augmentation de son temps de travail.

Aussi, pour répondre aux nécessités de service des structures ALSH et Périscolaire, il vous est proposé de :

- Créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, tous grades, à temps complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1^{er} septembre – 31 août), pour un cycle annuel de 1 607 h 00,
- Supprimer à l'issue des délais de recours, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, grade d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1^{er} septembre – 31 août), de 1 469 h 15 (1 469,25^e - EqTP 0,91 – 91,428 %).

Mme MALGOUYRES souhaite attirer l'attention sur la forte augmentation de la masse salariale en 2020 même si l'opposition sait que le pôle enfance est très demandeur de temps plein.

Elle remercie les services pour la transmission de l'organigramme qu'elle souhaiterait voir complété avec les ETP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le courrier de l'agent,

Considérant que l'évolution reste inférieure à 10 %, le Comité Technique n'a pas à être saisi mais il sera informé lors de la prochaine séance.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2021 un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, tous grades, sur un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1^{er} septembre – 31 août) de 1 607 h
DECIDE de supprimer, à l'issue des délais de recours, le poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, grade d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire.

(1^{er} septembre – 31 août), de 1 469 h 15 (1 469,25^e - EqTP 0,91 – 91,428 %).

DIT qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

DIT que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du Budget Principal, exercice 2021 et suivants.

4- FINANCES

4.1 Débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2021

Rapporteurs : **Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances**
 Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération permet au représentant de l'État de pouvoir assurer son contrôle sur le respect de la loi.

Un rapport de présentation est joint au présent rapport qui présente :

- les éléments de contexte sur le plan national et régional et les conséquences pour la Commune,
- au niveau de la situation locale sont exposés notamment :
 - L'endettement de la commune : la politique de stabilisation de la dette, qui reste encore élevée, est poursuivie,

- La fiscalité locale avec un rappel de son évolution et des taux qui seront proposés sans évolution,
- L'estimation des résultats pour 2020,
- Le contexte de la crise sanitaire

Mme MALGOUYRES remercie Mme AMIROUCHE et les services pour ce premier DOB, qui est une étape importante de la vie municipale et elle remercie l'adjointe de s'être appuyée sur les chiffres de la mandature précédente qui illustrent le bon travail effectué pour stabiliser la dette.

Elle remercie également la Banque Postale pour les éléments financiers communiqués.

Vernaison a dépassé 5000 habitants, elle demande si la commune pourra prétendre à la DSR ?

Mme AMIROUCHE précise que les chiffres et l'analyse de la situation financière nationale ne proviennent pas uniquement de la Banque postale mais également de la Caisse d'Epargne.

Concernant la dotation globale de fonctionnement : la commune a eu la confirmation de la validation du même montant par la Métropole

Concernant la DSR : les démarches ont été faites et en attente de confirmation

Page 16 : Mme MALGOUYRES s'étonne de l'augmentation des dépenses internes au C.C.A.S. liées au COVID, car au dernier conseil d'administration du C.C.A.S., il n'y avait pas d'augmentation.

Mme GRAZIANO précise que la subvention de la mairie n'a pas évolué mais que les actions et aides au sein même du C.C.A.S. ont augmentées.

Page 17 : Mme MALGOUYRES s'étonne de l'inscription des chiffres du compte administratif 2020 alors qu'il n'est pas voté. Elle demande que soit ajouté la mention « provisoire »

Mme AMIROUCHE confirme qu'il s'agit bien d'une projection « provisoire » du compte administratif. La mention sera ajoutée.

Mme MALGOUYRES fait remarquer que les dotations sont en augmentation grâce à l'équipe précédente.

Mme AMIROUCHE précise que la commune a perçu +340K€ de recettes liées aux droits de mutation (+ 100K€ de la Métropole et +240K€ provenant de la Préfecture du Rhône car la ville fait plus de 5000 habitants). Ces recettes ne sont donc pas liées à l'ancienne municipalité mais proviennent d'un calcul automatique dû à l'augmentation de la population.

Page 19 : Mme MALGOUYRES appelle à la vigilance au regard de l'augmentation de la masse salariale et des charges de personnel. Elle demande ce qu'il va advenir du résultat d'exploitation ?

Mme AMIROUCHE dit que l'affectation de ce résultat sera examinée lors du vote du budget.

Mme MALGOUYRES approuve la recherche de financements auprès du plan de relance, mais demande si la commune a reçu des appels à projets ?

Le Maire confirme que des appels à projets parviennent en mairie et qu'un travail est en cours pour y répondre en tant que de besoin.

Le conseil municipal, après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et L 2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, article 18,

Vu la Commission des Finances du 22 février 2021,

Vu le rapport présenté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe déléguée aux finances

DONNE ACTE de l'organisation du débat d'orientations budgétaires 2021

Annexe : rapport d'orientations budgétaires 2021

5- COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés -SIGERLy –

Rapporteur : Monsieur Daniel SEGOUFFIN, Adjoint à la sécurité, bâtiments communaux, marchés publics, cimetière

Présentation synthétique et enjeux :

Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) a dans ses missions, la coordination de groupements de commandes pour l'achat d'énergies.

La commune a délibéré en 2017 (Délibération D 21 12 2017 / 17) d'adhérer au groupement de commande SIGERLy afin de bénéficier de cette expertise et de pouvoir intégrer les groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz.

Actuellement la commune bénéficie de ce groupement de commandes pour l'achat du gaz mais également pour l'achat d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36kVA (CTM, Pôle Enfance, etc.).

Lors de son comité syndical en date du 09 décembre 2020, le SIGERLy a adopté dans sa délibération C-2020-12-09/12 une nouvelle Convention de groupement. Les évolutions majeures ayant présidé à la mise à jour de cette Convention concernent les points suivants :

- L'ouverture de la composition du groupement à toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général quelle que soit sa forme juridique

- L'ouverture des adhésions de nouveaux membres en cours d'exécution de marchés, dans le respect de l'équilibre économique des marchés
- La mise à jour du mandat pour la collecte des données des points de livraison, notamment l'ajout des adhésions aux portails d'échanges de données d'ENEDIS et GRDF.

Le SIGERLy souhaite ainsi s'ouvrir au plus grand nombre pour créer une unité territoriale de la gestion des énergies. Cette convention de groupement bi-énergie (gaz et électricité), devra ainsi faciliter les adhésions et le traitement administratif des données pour les membres et le SIGERLy.

En validant cette convention par délibération, la commune pourra ainsi bénéficier sans attendre d'un nouveau marché du groupement d'achat d'électricité pour ses sites d'une puissance supérieure à 36kVA (Salle des Sports, Salle des fêtes, Mairie, etc.).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C–2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;

- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (*Etablissements publics de coopération culturelle*) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

VALIDE la convention de constitution du groupement de commandes annexée à la présente

AUTORISE Monsieur Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

6- ADMINISTRATION GENERALE – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Vœu : Création d'un nouveau pont à Vernaison

Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie, à la mobilité, au développement durable

Construit sur le Rhône au sud de Lyon, le pont de Vernaison illustre les ouvrages du patrimoine français qui, après plusieurs décennies de service, nécessitent une vigilance accrue. Ce pont suspendu a été construit en 1957. Il comporte trois travées de 45, 231 et 45 m de longueur qui supportent une chaussée de 5,5 m de largeur, ouverte à la circulation routière et piétonne. Il a déjà fait l'objet à plusieurs reprises de chantiers de sécurisation, mais aujourd'hui sa suspension par câbles préoccupe les autorités qui ont décidé de le mettre sous surveillance permanente.

- Dès 2017, un comité de pilotage métropolitain avait été mis en place afin de travailler au remplacement du pont à très brève échéance.
- La Métropole a voté le 20 janvier 2020 plus de 10 millions d'€ pour une action d'urgence multiple : des réparations expresses liées à la corrosion et à l'allongement des barres d'ancrage, le lancement d'études pour la création d'un pont de secours pour suppléer le pont suspendu actuel s'il devait fermer avant la création d'un nouveau pont et le lancement d'études d'un nouveau pont.
- En 2019, des capteurs acoustiques ont été installés sur les câbles de l'ouvrage afin de pouvoir suivre en temps réel son état.
- Depuis l'hiver dernier, les poids lourds ont l'interdiction d'emprunter le pont. Ces mesures provisoires étaient censées le préserver jusqu'à la construction d'un nouvel ouvrage estimé à 50 millions d'€. Des études préparatoires avaient semble-t-il été menées.
- Pour limiter encore l'utilisation de l'ouvrage, la Métropole a informé récemment les élus locaux de sa volonté du passage à sens unique du pont prochainement.

L'ouvrage est considéré comme une véritable porte d'entrée sur le territoire Lônes et coteaux du Rhône et permet de relier les deux rives du fleuve, pour les usagers de l'ouest et l'est lyonnais.

Les seules alternatives pour les automobilistes seraient les ponts de Pierre-Bénite ou de Givors, situés à sept kilomètres de Vernaison, tout en sachant que des travaux sont prévus sur le pont de Pierre-Bénite en 2023

Les élus locaux de 15 communes se sont mobilisés en faveur de la construction d'un nouveau pont. Ils ont adressé une lettre ouverte à M. Bruno Bernard, président de la Métropole de Lyon, qui n'a pas retenu ce chantier dans les investissements prévus sur le mandat.

Les élus s'alarment des conditions de déplacement dans ce bassin de vie, déjà complexes. L'ouvrage est aujourd'hui quotidiennement embouteillé aux heures de pointe, par les trajets pendulaires, tout comme le centre de Vernaison et les routes départementales situées des deux côtés du Rhône, asphyxiées par ricochet.

La présence d'un passage à niveau juste après le pont ne fait qu'aggraver les bouchons, lorsque les barrières de sécurité s'abaissent pour laisser passer les trains.

La Métropole a rappelé que la construction d'un pont était prévue par l'État plus au sud, non loin de Givors.

C'est un projet dont on entend parler depuis au moins trois ans dans le cadre des alternatives à l'A45 entre Lyon et Saint-Etienne. Mais rien n'est acté.

La construction d'un nouveau pont prendrait 7 à 8 ans. La Métropole a prévu des mesures conservatoires sur le pont actuel et la construction d'un ouvrage provisoire, en cas de besoin, pour 10 millions d'€,

Face à un problème de sécurité à court terme sur un pont de Vernaison qui se dégrade, M. Jean-Charles KOHLHASS, vice-président de la Métropole de Lyon, en charge des grands ouvrages et

grandes infrastructures, annonce vouloir « prendre des mesures de mise en sens unique Ouest-Est dès le printemps pour éviter de fermer définitivement le pont ».

Les élus de Vernaison et de 15 communes du sud de la Métropole considèrent qu'il est indispensable :

- d'engager très rapidement les études pour un nouvel ouvrage,
- d'engager la concertation avec tous les acteurs du secteur : communes, Métropole, État, Région, SNCF, Acteurs économiques,...
- de prévoir le financement nécessaire à la réalisation d'un nouveau pont tous modes : piétons, vélos, voitures, transports en commun et poids lourds.
- de prévoir la restauration de l'ouvrage existant pour qu'il puisse être dédié aux modes actifs en liaison complémentaire à la ViaRhona.

La réalisation du nouveau pont va dans le sens d'une optimisation des modes de déplacement du XXIème siècle, en favorisant les modes actifs et permettant notamment un meilleur cadencement des trains, et s'intègre véritablement dans la prise en compte du Développement Durable de notre pays. Ce réseau homogène apporterait une qualité de vie non négligeable à nos territoires du sud métropolitain et dont les enjeux de mobilité sont stratégiques.

Son impact sur notre cadre de vie et la qualité de l'air sera indéniable et fera consensus.

M. ROCHER remercie le Maire d'organiser ce débat car c'est un sujet tellement important. Le sujet avait été évoqué lors du conseil municipal du 17/12, et Monsieur le Maire avait annoncé une commission générale en début d'année qui n'a pas eu lieu. Il avait également annoncé que la situation se décanterait au printemps. Coup de foudre : le 25 janvier 2021, la Métropole annonce qu'elle ne retient pas ce projet dans la PPI.

Le Maire s'est alors engagé dans une grande campagne médiatique sans échanges préalables, et l'opposition le regrette.

Il est néanmoins content de s'exprimer sur 3 points :

- 1- Nous gardons le cap. Nous sommes pour un nouveau pont qui enjambe le Rhône et la voie ferrée, et nous regrettons l'abandon de ce projet par la Métropole. Nous partageons le désarroi des habitants, des professionnels du secteur, nous sommes inquiets de l'abandon du projet, des conséquences d'une mise en sens unique et surtout du risque de fermeture. Cependant la sécurité des habitants est une priorité.*
- 2- Nous sommes pragmatiques : Il n'est pas raisonnable de garder le pont actuel pour les modes doux, car le coût de maintien serait de 8 millions d'€. Ce ne serait pas raisonnable.*

Enfin, nous sommes pour le développement des transports publics et une meilleure coordination entre les réseaux TCL et TER

Nous avons besoin d'information pour savoir comment nous en sommes arrivés là et quelle est la situation réelle du pont en termes de sécurité. Il y a deux approches : celle de la Métropole sur la sécurité ; et celle du Maire qui ne veut pas de sens unique. Nous avons fait part de nos positions et de nos inquiétudes à M. le Maire de Vernaison et à M. le Vice-Président de la Métropole

M. POCHON : en termes de sécurité nous avons demandé les rapports à la Métropole. Nous n'avons aucune volonté de mettre en danger la sécurité des habitants, une circulation alternée peut aussi être envisagée. S'il y a un risque avec le maintien du double sens, nous ne le maintiendrons pas.

M. POCHON reprend le courrier de l'opposition formulant des remarques sur le vœu et apporte des réponses :

Remplacer un pont est un acte important, 7 ans est une très brève échéance. C'est normalement une opération sur 20 ans.

Qui décide : c'est forcément la Métropole.

7 ans c'est court ! Donc les études et le financement doivent être mis en place tout de suite. Les études d'opportunité ont fait apparaître plusieurs scénarii.

Notre but est de convaincre la Métropole que le pont est indispensable, d'être associé aux études, d'obtenir les crédits et d'intégrer tous les partenaires. Il faut une cohérence et un soutien. On a fait le choix de s'associer aux élus majoritaires élus légitimement qui portent les mêmes valeurs

Le Maire : il s'est passé deux semaines entre notre élection et notre rencontre avec les services de la Métropole sur le pont. On nous a présenté des slides, mais pas d'études poussées, pas de budget, pas de retroplanning. Depuis juin, nous avons eu de très nombreux échanges avec l'exécutif métropolitain. Beaucoup de demandes sont restées sans réponse. Nous faisons notre travail et si tous les élus s'inquiètent - toutes tendances confondues - c'est parce que nous sommes tous persuadés que le dialogue doit reprendre avec la Métropole... mais on s'aperçoit que c'est difficile. Nous essayons d'être dans le concret, oui il a fallu en parler à la presse, il a fallu nous exprimer sur notre désaccord lors du conseil métropolitain. L'important est de rouvrir les débats avec la Métropole. Je comprends votre posture politique. Mais quand tous les élus du territoire sont unis, je trouve dommage votre posture.

On a toujours soutenu le maintien du pont en mode doux pour valoriser le centre bourg, pour l'accès à l'île de la table ronde et soutenir la Via Rhôna.

Concernant la sécurité, nous étions très inquiets car nous n'avons aucune information de l'exécutif métropolitain avant leurs interventions politiques.

Mettre en sens unique le pont, qui est le lien entre les deux rives, c'est asphyxier Vernaison : le marché, les commerçants, les pompiers, la BAC, la police nationale, les ambulances, les flux de

véhicules (12 000 par jour). Ce sens unique nous fait très peur et va changer profondément la face de Vernaison.

La sécurité des habitants est bien évidemment notre principale préoccupation et malheureusement, nous n'avons aucune information de la Métropole.

Il fallait agir vite.

J'ai sollicité les communes des alentours et je suis content d'avoir le poids des élus locaux et leur soutien.

M. ROCHER : Merci pour cet échange, dialoguer et travailler ensemble, c'est ce que l'on souhaite. On partage l'inquiétude et les conséquences quotidiennes, économiques et sociales. Nous avons engagé de notre côté une démarche auprès de la Métropole. On vous transmettra les observations si nous en avons. Nous défendons l'option d'un pont multimodal, et dès lors, le pont actuel n'est pas utile. 8 millions d'€ pour le maintien du pont actuel, ce n'est pas acceptable. On est prêt à voter ce vœu si vous retirez la mention quant au maintien du pont actuel.

Le Maire : c'est de la responsabilité de la Métropole que le pont se fasse. On a vu des tracés mais on n'a pas d'informations sur le contexte environnemental et la dépoliarisation du centre. Pour le prix du projet, le Président de la Métropole parle de 50 millions.

Si demain le pont retenu est celui de l'Etat au niveau de Grigny, que faisons-nous à Vernaison ?

M. Rocher : nous sommes attachés à ce projet, nous aimerions voter OUI au vœu proposé. Si le pont est à Givors c'est évidemment un autre sujet. On peut s'entendre sur une démarche de petits pas. On est d'accord sur un pont à Vernaison. Mais si demain le débat change, on pourra rediscuter de faire un vœu pour le maintien du pont actuel. On est prêt à suivre sur un oui sur le sujet du pont mais pas sur un maintien du pont actuel. Il ne faudra pas dire que l'on est contre.

M. Pochon : c'est 12 000 véhicules par jour qui empruntent le pont : 6 000 dans un sens, 6 000 dans l'autre.

Si le pont passe en sens unique : 6 000 véhicules devront faire 15 km de plus pour rejoindre ou quitter Vernaison : où est le développement durable ?

Le Maire : on reste fidèle à notre position.

On vous demande également d'être un peu plus responsable sur vos communications.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Corinne PLA-PAUCHON, Christophe ROCHER, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL)**

APPROUVE la formulation de ce vœu à M. le Président de la Métropole pour que l'étude soit inscrite au plan de mandat 2021-2026, et les financements mis en œuvre

SOUTIENT le projet de construction d'un nouveau pont tous modes

SOUTIENT la conservation de l'ouvrage existant pour une utilisation par les piétons et cyclistes

7 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant soulevée,

La séance publique est levée à 21h40

Compte rendu affiché le : 01 mars 2021